

BUNDESAMT FÜR AUSSENWIRTSCHAFT  
Dienst für Entwicklungsfragen

220.3.2-hae/zie

Bern, 8. Mai 1991

**CNUCED: XVIIIème session du Comité spécial des préférences du 10 au 17 mai 1991 à Genève**

**Instruktionen der Schweizer Delegation<sup>1</sup>**

---

**Kopie an:** Delegation Genf  
Autonomer Dienst (zos/wys): via ALIS  
GATT-Dienst (was/kar): via ALIS  
gir, gjd, egg, jau, hae, bea, zie: via ALIS

An der 18. Session dieses UNCTAD-Spezialkomitees wird die praktische Anwendung, die Verbesserung sowie die Ausnutzung des Allgemeinen Präferenzensystems diskutiert. Im einzelnen werden die folgenden Punkte behandelt:

**1. Examen du Système généralisé de préférences (SGP)**

Unter diesem Traktandum werden neben den Resultaten der 14. ordentlichen Untersuchung über die Auswirkungen des SGP auch die Ergebnisse einer Untersuchung über nichttarifarische Handelshemmnisse bei präferentiellen Importen wiedergegeben. Das Projekt für die Schweizer Deklaration nimmt zu einigen Punkten des UNCTAD-Dokumentes TD/B/C.5/134 Stellung und enthält im übrigen generelle Bemerkungen zur Anwendung des SGP. In bezug auf die nichttarifarischen Handelshemmnisse soll auf den Umstand hingewiesen werden, dass dieses Thema im Rahmen anderer UNCTAD-Gremien behandelt wird und dass dort nach wie vor kein Konsensus über die Klasifizierung der einzelnen Massnahmen ("hard core", "broad definition" etc.) besteht.

- **Changes and improvements in the system:** Die Schweiz wird, vorbehältlich der parlamentarischen Genehmigung, die Gültigkeitsdauer des Präferenzensystems, welche Ende Februar 1992 abläuft, um weitere 5 Jahre verlängern. Grundsätzlich sind keine Änderungen der Produktelisten oder der begünstigten Länder vorgesehen. Der Ausgang der Uruguay-Runde wird allerdings Anlass zu einer grundlegenden Ueberprüfung des SGP bieten. Außerdem wird eine weitestgehende Zollbefreiung für landwirtschaftliche Erzeugnisse aus PMA-Ländern geprüft. Die Gewährung von Zollpräferenzen an die Schwellenländer wird einer periodischen Analyse unterworfen. Eine Gewährung

---

1. Ch. Haeberli (Delegationschef), U. Jaun, R. Ziegler

von Zollpräferenzen an die zentraleuropäischen Länder steht momentan nicht zur Diskussion, ebensowenig Spezialpräferenzen an Drogenländer: in beiden Fällen bestehen für die Schweiz Zweifel an der Konformität solcher Massnahmen mit anerkannten Prinzipien im GATT und in der UNCTAD.

- **The incidence of non-tariff measures on imports of GSP-covered products:** (Para 50 und 51, Dok. TD/B/C.5/134). Es kann daran erinnert werden, dass die nichttarifarischen Handelshemmnisse bei landwirtschaftlichen Erzeugnissen nach der Schweiz - u.a. die mengenmässigen Einfuhrbeschränkungen im Rahmen des Dreiphasensystems - durch unser GATT-Sonderstatut abgedeckt sind.
- **Currently applied safeguard and a priori limitation provisions under the SGP:** Die Schweiz hat bis anhin keinen Gebrauch von der Schutzklausel des Schweizer Schemas gemacht. Dem Vorschlag des Sekretariats, bei der allfälligen Benützung der Schutzklauseln gewisse Transparenzmechanismen vorzusehen und Konsultationen mit den betroffenen Entwicklungsländern analog des kanadischen Modells durchzuführen, kann solange zugestimmt werden, als der autonome Charakter des SGP unangetastet bleibt. (Ev. auch Hinweis auf die Konsultation der Schweizerischen Zollexpertenkommission und damit auch der Hilfswerke, welche in solchen Fällen notwendig wäre)

## **2. Consultations on harmonization and improvement of the rules of origin**

Wie in den Vorjahren wird auch in diesem Jahr versucht, die Harmonisierung der Ursprungeregeln voranzutreiben. U. Jaun vom Ursprungsdienst wird an den betreffenden Diskussionen aufgrund der diesbezüglichen Sprachregelungen teilnehmen.

## **3. Technical assistance in connection with the GSP**

Die Schweiz unterstützt seit mehr als 10 Jahren das Programm der UNCTAD für die technische Zusammenarbeit im Rahmen des SGP. Daraus ist ersichtlich, welche Bedeutung die Schweiz dem UNCTAD-Programm für eine effizientere und weiter verbreitete Anwendung des SGP in der Praxis beimisst. So unterstützt die Schweiz das SGP-Programm der UNCTAD für die Jahre 1990/1991 mit insgesamt US\$ 170'000 (US\$ 52'000 für ein regionales Seminar zugunsten der Staaten des Anden-Paktes im November 1990 in Peru, US\$ 58'000 für ein Seminar zugunsten französisch-sprechender afrikanischer Länder im März 1991 in Togo, US\$ 60'000 für den UNCTAD Trust Fund für technische Unterstützung des SGP-Programmes).

Wir sind im allgemeinen mit der Durchführung dieser Programme zufrieden, beabsichtigen jedoch gegenwärtig keine Erhöhung unserer Beiträge.

#### 4. Bilaterale Konsultationen

Wie üblich werden am Rande der Tagung auch bilaterale Konsultationen mit einer Reihe von Präferenzempfängern (auf deren Gesuch) durchgeführt; das Sekretariat stellt dazu Büros und, falls notwendig, Dolmetscher zur Verfügung, nimmt jedoch an den Gesprächen selbst nicht teil.

Gegenwärtig liegen konkrete Gesuche von folgenden Ländern vor:

Kuba

Allgemeine Informationen sowie (a) Neue Präferenzen für 2208.4010/20 (Branntwein), 2208.9010 (Ethylalkohol), 2402.1000 (Zigaretten) und (b) 0409.0000 Honig, 0901.1100 Kaffee

Indien

"Status of review of the Swiss GSP"/Statistische Informationen (Ausnutzung etc.)

Weitere Gesuche sind, unpräzisiert, von der Türkei, Senegal, Namibia, Rumänien und Malta eingetroffen. Im Zweifelsfall über die einzunehmende Position wird die Schweizer Delegation den entsprechenden Dienst in Bern konsultieren. Konkrete Zusagen sind ohnehin keine zu machen; grundsätzlich ist auf den hoffentlich positiven Ausgang der Uruguay-Runde hinzuweisen, vor welchem keine weiteren Massnahmen vorgesehen sind und nach welchem eine Anpassung des gesamten Präferenzensystems mit dem Ziel einer weitgehenden Erhaltung der Präferenzmargen vorgesehen ist.



J.-D. Gerber

Beilagen: Schweizer Erklärung  
Dienstreisebewilligung hae, jau, zie

## XVIIIe session du Comité spécial des préférences (mai 1991)

### Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

(félicitations d'usage)

l'an dernier, le Comité spécial des préférences a fait le bilan de l'évolution du SGP dans la deuxième décennie de son existence ce qui lui a permis de réfléchir à son avenir. Depuis, la Suisse, comme d'autres pays donneurs, a pris les mesures nécessaires pour la continuation de son schéma. Dans le cadre de cette intervention je souhaiterais vous présenter brièvement les développements intervenus pendant l'année écoulée et l'utilisation qui a été faite du schéma suisse par les pays bénéficiaires, pour ensuite émettre quelques commentaires sur des thèmes pertinents de cette session, comme les mesures non-tarifaires et l'assistance technique.

Dans un message adressé aux Chambres fédérales, le Conseil fédéral suisse propose de reconduire, à partir du 1er mars 1992 et pour une durée de cinq ans, sa compétence à déterminer les pays et les produits bénéficiaires du schéma suisse ainsi que l'étendue des réductions tarifaires accordées. Si nous avons opté pour une durée réduite de cette extension, ce n'est pas pour modifier notre pratique constante de toujours chercher à améliorer la portée du schéma suisse, mais afin de pouvoir tenir compte de l'évolution rapide des PED et de la pratique des autres pays donneurs, voire des délibérations de ce Comité.

Les importations suisses de marchandises en provenance des PED bénéficiaires de préférences représentent, en 1990, 7,6 milliards de francs, soit environ 5,4 milliards de dollars ou 10% de plus qu'en 1989. La part des PED dans les importations totales a augmenté de 7.3 à 7.9%. Les importations admissibles au titre des préférences se sont élevées à 5,3 milliards de francs. Le taux d'utilisation a légèrement augmenté à 37%. Cependant, si l'on exclut les pierres et les métaux précieux (ch.71) soumis à des droits très bas et pour lesquels les préférences ne sont que très rarement demandées, ce taux est d'environ 65%. Nous rappelons dans ce contexte que le schéma suisse ne prévoit aucune restriction quantitative et qu'aucun produit et aucun pays n'ont été retirés de la liste depuis l'introduction du schéma.

En ce qui concerne les pays les moins avancés pour lesquels des avantages spéciaux ont été accordés en 1982, leurs exportations vers la Suisse se sont élevées à 86 millions de francs en 1990 (1989: 108 mio). Celles qui peuvent bénéficier de préférences ont totalisé 40 millions (1989: 51 mio) et le taux d'utilisation a été de 64% (1989: 67%).

L'inscription de la Namibie et de la Mongolie sur la liste des pays bénéficiaires constitue la seule modification de notre schéma, en 1990.

Nous avons noté que plusieurs pays donneurs ont inclu certains pays d'Europe centrale dans la liste des pays bénéficiaires de leurs schémas. Certains donneurs ont également introduit une nouvelle catégorie de pays, en les faisant bénéficier de mesures spéciales destinées à les aider (je cite le Secrétariat) "à briser le joug de la drogue". *La Suisse s'est abstenu de prendre de telles mesures et n'envisage pas, pour le moment, d'introduire de nouvelles catégories de pays dans son schéma national.* La raison en est simple: pour mes autorités, les principes régissant le SGP, notamment l'éligibilité des PED au régime préférentiel doivent continuer à s'appliquer. Ce principe repose sur l'autoélection, ce qui veut dire que, pour tirer bénéfice de préférences, il faut qu'un pays en développement se déclare comme tel. De la même manière, nous demeurons fidèles au principe exprimé dans la clause d'habilitation du GATT qui permet un traitement différencié et plus favorable des PED exclusivement quand celui-ci est appliqué au groupe dans son ensemble ou aux moins avancés parmi eux. La Suisse estime que, pour soutenir les efforts impressionnantes entrepris par ces deux catégories de pays, d'autres mesures sont plus appropriées et permettront de mieux atteindre les objectifs visés; je pense, entre autres, à une libéralisation contractuelle des échanges, ou encore à l'assistance technique et financière.

Monsieur le Président,

L'analyse du Secrétariat montre que l'utilisation du SGP continue à revêtir une importance certaine, et que pour de nombreux pays donneurs, cette utilisation a été considérablement améliorée au cours des dernières années. Nous constatons notamment avec satisfaction que, selon les chiffres à notre disposition, les taux annuels de croissance des importations possibles de droits, des importations visées et des importations préférentielles dépassent celui des importations totales des pays de l'OCDE.

En ce qui concerne l'impact des mesures non-tarifaires sur le SGP, nous partageons bien entendu l'avis du Secrétariat selon lequel les

- 6 -

MNT peuvent réduire la portée du SGP. A cet égard je souhaite cependant souligner deux points. Premièrement, les MNT prises par la Suisse dans le cadre de sa politique agricole notamment - et sanctionnées par son protocole d'adhésion au GATT - ne visent jamais un groupe de pays en particulier, mais s'adressent à toutes les importations indistinctement de leur origine; par conséquent, on ne peut établir de lien direct entre ces mesures et les préférences qui, elles, s'adressent exclusivement aux PED. Deuxièmement, je voudrais rappeler qu'aucun consensus n'existe quant à l'impact d'une MNT particulière sur les échanges et que la classification du Secrétariat de ces différentes mesures ne peut donc servir, à notre avis, à des calculs de ce genre. Devant cette situation, ma délégation estime, comme le suggère le Secrétariat, que les pays donneurs devraient "s'efforcer de s'attaquer aux MNT qui limitent les avantages du SGP en restreignant les incitations que constituent les marges préférentielles"; toutefois, cet effort doit s'inscrire dans le contexte de la libéralisation contractuelle qui fait actuellement l'objet des négociations d'Uruguay.

Une autre suggestion du Secrétariat a également retenu l'attention de ma délégation, à savoir le souci d'une certaine transparence dans le recours aux différentes clauses de sauvegarde du SGP. Le modèle canadien cité dans la documentation contient en effet des éléments tout à fait intéressants et qui méritent l'attention de ce Comité. La Suisse, qui n'a jamais utilisé sa clause de sauvegarde, est disposée à se joindre à une recommandation du Comité allant dans ce sens à condition, cela va de soi, qu'il préserve le caractère d'autonomie du SGP.

Monsieur le Président, je concluerai en vous faisant part de la satisfaction de ma délégation sur le déroulement des activités d'assistance technique conduites par le Secrétariat dans le domaine des préférences. L'assurance du financement de ce volet sur une base solide et durable constitue en effet un souci permanent de la Suisse. Pour souligner l'importance accordée à ces activités que la Suisse soutient depuis plus de 10 ans, mes autorités ont contribué, en 1990/91, une somme totale de 170'000 dollars, pour financer un séminaire en faveur des pays du pacte andin et un autre en Afrique francophone et, enfin, au titre d'une contribution globale au programme général.

Je ne saurais terminer cette intervention sans remercier le Secrétariat pour l'excellente qualité de la documentation mise à notre disposition.

Merci Monsieur le Président

**DIENSTREISE INLAND**

Zur nachfolgend bezeichneten Dienstreise geben wir unsere Zustimmung:

Teilnehmer (lückenlose Aufführung)

<u>Name</u>	<u>Vorname</u>	
Häberli	Christian	(teilweise)
Ziegler	Roland	
Jaun	Urs	(für Verhandlungen über Ursprungsregeln und bilaterale Gespräche)

Tagungsort Genf

Datum der Abreise 10.5.91

Tagung vom: 10.5.91                           bis: 17.5.91

Zweck der Reise (kurze Begründung)

CNUCED: 18ème session du comité spécial de préférences (selon instructions séparés)

Die Dienstreise wurde bewilligt am:

ZUSTÄNDIGES DIREKTIONSMITGLIED

BUNDESAMT FÜR AUSSENWIRTSCHAFT

